



Zéro pesticide, l'agence de l'eau peut vous aider

SOMMAIRE

Editorial	3
L'Agence de l'eau peut vous aider	4
Un défi à relever	6
Le parcours surnois des pesticides	8
La solution "zéro pesticide"	10
Le trio gagnant	12
Pour en savoir plus	13



Zéro Pesticide, l'agence de l'eau peut vous aider

Si l'état des ressources en eau sur le bassin Rhin-Meuse a connu de réelles avancées, il est indispensable que les acteurs de l'eau poursuivent des actions communes pour résoudre des problèmes liés à la restauration et à la protection des milieux aquatiques ou à la pollution diffuse. En particulier, les pesticides sont détectés de manière généralisée dans les eaux naturelles.

Sensibles à cet enjeu qui ne concerne pas uniquement le monde agricole, plusieurs centaines de collectivités du bassin Rhin-Meuse se sont engagées avec conviction et volontarisme dans des démarches de réduction, voire de suppression de l'usage des pesticides (voiries et espaces verts). En Alsace, l'opération Commune Nature en partenariat avec la Région encourage les communes à progresser vers le « zéro pesticide ».

Quelle que soit la taille de votre commune, les solutions existent. Les retours d'expérience sont nombreux. Cet engagement peut être valorisé auprès de la population. La réflexion, notamment à partir d'études ou d'évaluation des pratiques, constitue une étape incontournable car c'est elle qui orientera vos choix et vous permettra d'appréhender de manière globale cette démarche.

Vous souhaitez, vous aussi, pour votre collectivité, étudier une solution alternative à l'emploi de pesticides... Découvrez au fil des pages ce qu'il est possible de faire avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour promouvoir et vous engager dans une solution « zéro pesticide ».

**Vous souhaitez étudier une solution
“zéro pesticide” dans votre commune ?**

L'agence de l'eau peut vous aider

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un appui technique et financier aux communes souhaitant s'engager dans une démarche “zéro pesticide”. La suppression des herbicides est ciblée en priorité car ce sont eux qui sont le plus souvent retrouvés dans les eaux des rivières et des eaux souterraines (et plus particulièrement le glyphosate et son principal produit de dégradation, l'AMPA).

Les études : le temps de la réflexion

Arrêter ou réduire l'utilisation des pesticides pour la gestion des espaces nécessite de faire un état des lieux précis des pratiques actuelles et d'évaluer les solutions à mettre en œuvre.

**Taux d'aide
maximum**

L'étape essentielle

PLAN DE DÉSHERBAGE ET DE GESTION DIFFÉRENCIÉE :

diagnostic, état des lieux sur les aspects techniques, réglementaires et financiers, évaluation des besoins et propositions d'amélioration, mise au point de plan global intégrant l'ensemble des solutions à mettre en œuvre pour limiter les risques de pollutions par les pesticides, voire les supprimer

EXPERTISE DE CAS SPÉCIFIQUES :

mise en place de lutte biologique, etc

80%

Les investissements : le passage à l'action

Sous réserve de la réalisation d'une étude diagnostique ou d'un audit préalables

Taux d'aide maximum

INVESTISSEMENTS PERMETTANT DE COUVRIR LE SOL :

plantes couvre-sol ou enherbement sans effet négatif sur la biodiversité, y compris géotextiles nécessaires à leur implantation. Sur un espace donné, le financement se fera en une seule fois sur la base d'un projet global (nécessité de fournir un plan de la commune indiquant les sites à aménager et les surfaces correspondantes).

La liste des plantes couvre-sol éligible aux aides de l'agence de l'eau est disponible sur le site internet (rubrique Les aides).

LUTTE BIOLOGIQUE

(y compris la mise à disposition, pour expérimentation, de matériel au public).

Le financement se fera en une seule fois sur la base d'un programme prévisionnel des investissements nécessaires à sa mise en place (sur deux ans maximum). Par investissement sont entendus les auxiliaires et les aménagements permettant de les favoriser (recréation de leur habitat, nichoirs, etc.), diffuseurs et pièges à phéromones, etc.

Les pesticides biologiques (pyrèthre par exemple) ne sont pas éligibles.

INVESTISSEMENTS PARTICULIERS PÉRENNISANT LA DÉMARCHE

« ZÉRO PESTICIDE », identifiés dans l'étude préalable comme indispensables à la mise en œuvre.

OUTILS DE DÉSHERBAGE NON CHIMIQUE

(PAR BRÛLAGE, PAR GESTION MÉCANIQUE, ETC)

Les matériels financés doivent être adaptés aux besoins de la commune : une évaluation du montant éligible, au prorata de l'utilisation sera réalisée (exemple % d'utilisation affecté au désherbage de la commune pour les matériels de grande capacité surdimensionnés)

60%

Les formations et l'information : la clé de la réussite à long terme

Taux d'aide maximum

Stages de sensibilisation des chargés d'application aux risques liés aux pesticides, à l'utilisation des techniques alternatives, à la gestion différenciée, etc.

La formation relative à l'obtention du Certiphyto n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau.

Information et/ou sensibilisation de la population sur le nouveau mode de gestion des espaces verts.

80%

60%

A noter :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse n'attribuera pas d'aide financière dont le montant serait égal ou inférieur à 100 euros.

“zéro pesticide”

Un défi à relever

La législation française fixe une réduction de 50% des pesticides à l'horizon 2018

La France est le premier utilisateur de pesticides en Europe et le quatrième dans le monde.

Le développement durable est au cœur des préoccupations de chaque citoyen. En tant qu'élu, vous pouvez engager votre commune dans une démarche pour limiter ou supprimer l'emploi des pesticides.

Les agriculteurs utilisent 90% des pesticides, les collectivités et les particuliers, 10%. Les utilisations de ces produits, même en quantités limitées, posent des problèmes car les surfaces imperméables accélèrent leur rejet dans les milieux naturels qui sont contaminés dans leur ensemble, des rivières aux eaux souterraines.

L'ensemble de la chaîne du vivant en subit alors les conséquences.



Captages d'eau potable menacés

Les pesticides sont fréquemment trouvés dans les nappes phréatiques et les rivières du bassin Rhin-Meuse, parfois à des teneurs importantes.

Plus de 200 captages d'eau potable sont dégradés par les pesticides. Ils devront être protégés réglementairement d'ici 2015.



Supprimer les pesticides, c'est...

... préserver la santé des habitants de votre commune.

... améliorer la qualité des eaux des rivières et des nappes.

... préserver la qualité de l'eau du robinet.

... développer la biodiversité.

Quelques chiffres

source : AERM - 2011

85% des eaux souterraines contiennent des pesticides*.

22 pesticides différents sont trouvés dans les eaux souterraines et **106** dans les rivières.

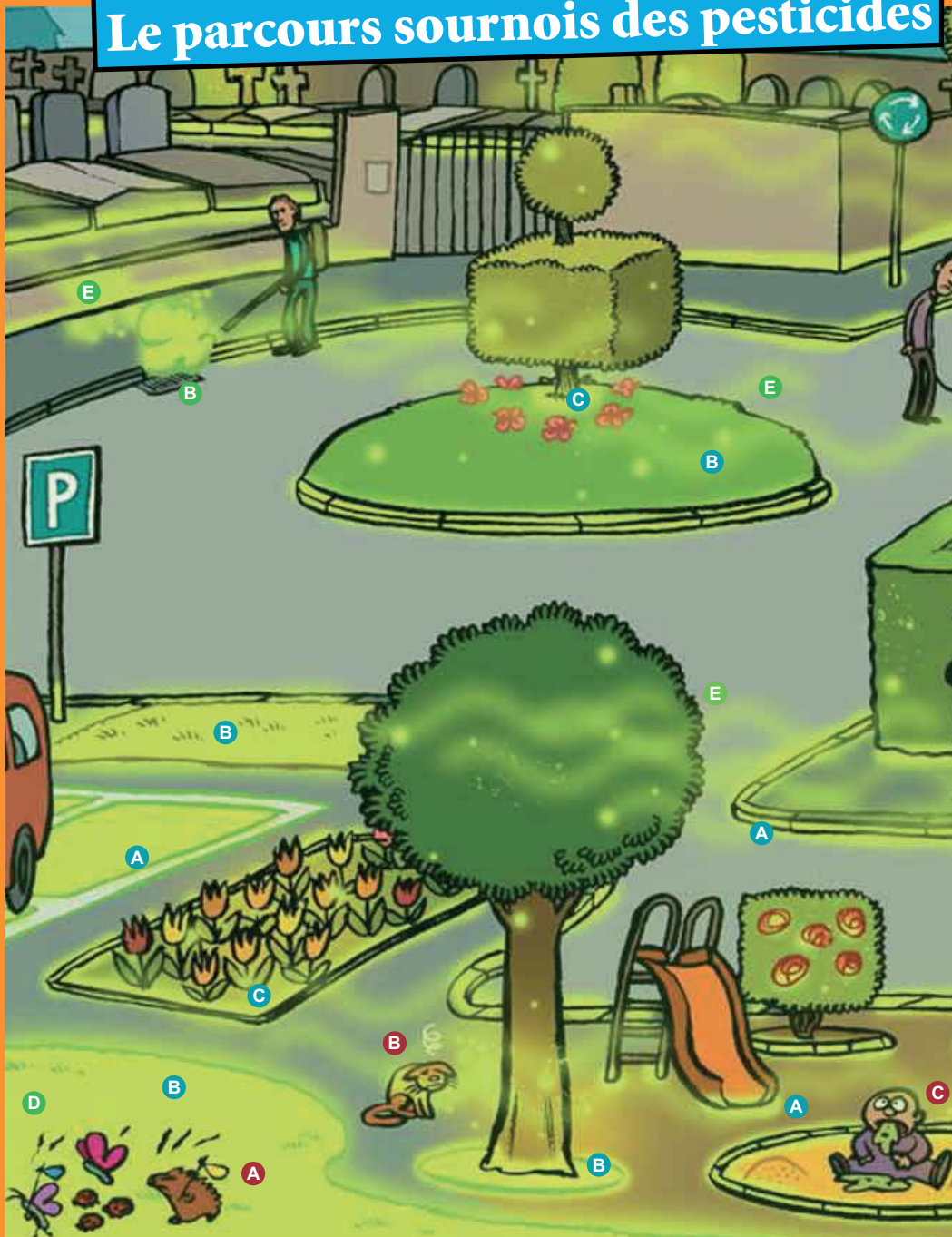
70% des rivières* contiennent du glyphosate (Round'up), non dégradé.

65% des rivières contiennent du diuron (entretien des voiries) non dégradé.

** des rivières ou masses d'eau souterraines dans lesquelles ces substances sont recherchées.*



Le parcours surnois des pesticides



Des effets sur le vivant

A. Baisse de la biodiversité B. Effet sur la santé animale / mortalité C. Effet sur la santé humaine.

Pesticides et pollution

A. Ruissellement B. Reprise par caniveaux, avaloirs et égouts C. Arrivée directe dans le ruisseau D. Infiltration vers la nappe E. Diffusion dans l'air.



Utilisation des pesticides en ville

A. Désherbants sur trottoirs, caniveaux, chemins et voiries... **B.** Désherbants et anti-mousse sur pelouses et gazons **C.** Désherbants, anti-limaces, insecticides et fongicides sur massifs fleuris et arbustes **D.** Désherbants, anti-limaces, insecticides et fongicides sur jardins potagers **E.** Insecticides en intérieur.

La solution “zéro pesticide”



Modifions nos pratiques

A. Acceptons la présence de végétaux spontanés (chemin, caniveau...) **B.** Enherbons et couvrons les espaces nus. Préférons la tonte, les plantes couvre-sol et le paillage **C.** Des prairies fleuries et massifs de vivaces à la place des gazons et massifs à fort entretien.



Comptons sur la nature

A. Respectons les animaux "auxiliaires" **B.** Favorisons leur habitat **C.** Utilisons des espèces rustiques, résistantes et diversifiées **D.** Jardinons bio.

Des solutions non chimiques existent

A. Techniques alternatives au désherbant en zone urbaine : balayeuse, désherbage thermique...
B. A la maison, des astuces simples et saines.

“zéro pesticide”

Le trio gagnant

Ne pas utiliser les pesticides, c'est possible

Ne plus penser “mauvaises herbes”.
Accepter la végétation spontanée.

> Bien réfléchir son projet

- pour modifier les pratiques de travail
- pour penser les aménagements (cf ci-après) et limiter les interventions
- pour ne pas viser systématiquement le remplacement du traitement chimique par un traitement thermique



> Penser les aménagements

- pour éviter que les herbes indésirables ne poussent
- par la mise en place de paillages naturels, par exemple aux pieds des arbres et arbustes et à l'implantation des massifs
- par la mise en place de plantes couvre-sol ou par l'enherbement volontaire de certaines zones
- en balayant régulièrement les dépôts de terre et graines dans les caniveaux
- en choisissant des plantes rustiques et en privilégiant la diversité pour prévenir des maladies et des attaques de ravageurs et pour éviter leur propagation

> Préserver les animaux auxiliaires*, ils rendent service sans contrepartie

Certains pollinisent (abeilles), d'autres se nourrissent de ravageurs (coccinelles, syrphes et chrysopes).

Une démarche globale est à privilégier

Pour favoriser les auxiliaires, la première chose est de supprimer l'usage des pesticides et de leur offrir des gîtes naturels (murets de pierre sèche, tas de bois et végétaux refuges) ou artificiels (nichoirs à insectes, à oiseaux et chauves-souris).

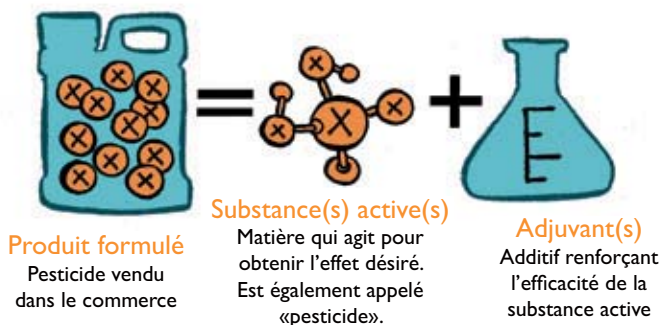
*animaux auxiliaires : qui aident en apportant leur concours

Pour en savoir plus...

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Les pesticides appelés produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques ont un unique objectif : tuer des organismes vivants considérés comme nuisibles (herbes, insectes...).

Les pesticides se définissent par leur action : ce sont des substances chimiques ayant pour but de détruire des organismes vivants et a minima d'agir sur les mécanismes du vivant.



Il en existe 3 principaux types :

✗ les désherbants

débroussaillants, défoliants (*appelés également herbicides*)

✗ les insecticides

acaricides, raticides, anti-limaces (*molluscicide*)

✗ les fongicides

contre les champignons pathogènes

Pour en savoir plus...

La réglementation en vigueur



**L'usage des pesticides dans
les lieux publics est réglementé.**

Retrouvez les textes
réglementaires sur :
www.ecophyto-pro.fr

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 08, 52, 55, 88
direction territoriale Moselle amont et Meuse
03 87 34 48 97

Départements 54, 57
direction territoriale Moselle aval et Sarre
03 87 34 48 78

Départements 67, 68
direction territoriale Rhin supérieur et Ill
03 87 34 47 53

L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humanitaire et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

